

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6387

présenté par

M. Huppé, Mme Sage, M. El Guerrab, M. Grau, Mme Mirallès, M. Kasbarian, M. Falorni et
M. Benoit

ARTICLE 48

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« 4° La protection des espaces naturels et forestiers ; »

« 5° La protection des espaces agricoles en général et des aires parcellaires délimitées en appellation d'origine contrôlée viticoles en particulier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose ici de renforcer le besoin d'équilibre entre espace urbanisé et non urbanisé en faisant un focus particulier sur les zones agricoles en générales et les aires délimitées viticoles délimitées par parcelle en appellation d'origine contrôlée ou en indication géographique protégée en particulier.

Au regard des phénomènes actuels, il est nécessaire d'afficher un objectif spécifique de protection de l'espace viticole AOC Ou IGP et limiter le phénomène d'extension urbaine par vagues successives. Cet espace viticole recule en permanence pris en étau entre la protection des espaces naturels et l'extension de l'urbanisme et des réseaux. Or, il se distingue par une délimitation à la parcelle qui sélectionne les terrains aptes à la culture d'un vignoble de qualité. L'ensemble du vignoble AOC représente environ 1,5% de la surface agricole utile et s'agissant de plantation pérenne il mérite une protection durable.

Préserver les paysages viticoles constitue un élément essentiel de l'attractivité des territoires.